

**LA VOIX UNIFIÉE
DES CADRES SCOLAIRES
DU QUÉBEC**



Avis de l'AQCS relatif au projet de règles budgétaires amendées pour l'année 2017-2018

Octobre 2017



Sommaire

Commentaires généraux	1
Règles budgétaires de fonctionnement	3
Recommandations	5





Commentaires généraux

L'AQCS a reçu positivement, au printemps dernier, les annonces du gouvernement du Québec qui, dans le cadre de son Budget 2017-2018, annonçait 170 M\$ additionnels dans le réseau de l'éducation, soit 120 M\$ pour l'ajout de nouvelles mesures favorisant la réussite des élèves et 50 M\$ pour bonifier les mesures existantes.

La majeure partie du réinvestissement a été déployée dans le cadre des Règles budgétaires de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2017-2018. Dès lors, il avait été convenu que les règles budgétaires seraient amendées ultérieurement. Les sommes investies sont bienvenues dans les milieux et seront utilisées, comme par le passé, pour l'amélioration des services aux élèves et le soutien à la réussite scolaire.

Dépôt du projet de règles budgétaires amendées et consultation

Le processus de consultation mis en place lors d'un dépôt de règles budgétaires est un processus permettant le recensement de commentaires d'experts sur lesdites règles. Malgré la prolongation accordée pour la période de consultation, l'AQCS déplore le court délai de rétroaction pour les différents intervenants. Le MEES ne s'assure pas d'obtenir les avis éclairés de tous ses partenaires et des experts, qui ont un temps très restreint pour consulter de leur côté les instances liées à l'application de ces règles budgétaires amendées. Au bout du compte, cela ne profite ni au réseau ni au MEES.

Recommandations 1 et 2

Afin de permettre une meilleure rétroaction des partenaires, l'AQCS recommande que le MEES :

- ▶ évite de déposer des règles budgétaires amendées en cours d'année;
- ▶ accorde un délai de consultation raisonnable aux instances concernées.

Annexe R – Redditions de comptes attendues pour les mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements

Encore une fois, l'AQCS s'inquiète de voir apparaître de nouvelles redditions de comptes exigées par le MEES. Depuis plusieurs années, les commissions scolaires tentent de réduire le temps consacré aux activités administratives au profit de la réussite des élèves.

Avec l'arrivée d'un comité de répartition des ressources au sein des commissions scolaires, le MEES affirme offrir aux établissements plus de souplesse et de choix dans les mesures favorisant la réussite de l'élève. Il exige en retour une reddition de comptes de tous les établissements pour l'utilisation des sommes reçues.

L'arrivée tardive des précisions concernant la reddition de comptes attendue met une pression supplémentaire sur les établissements. En effet, ces derniers doivent transmettre, au plus tard le 24 novembre 2017, une résolution adoptée par les conseils d'établissement confirmant que les sommes des mesures dédiées et protégées leur ont bien été allouées, tout en y joignant le plan de déploiement lié à l'ajout de ressources découlant des nouvelles mesures. Il pourrait être difficile pour les établissements de se conformer à cette date. De plus, afin de permettre aux directions d'établissements de produire une reddition de comptes conforme, des informations précises et de la formation sur le fonctionnement de Collecte Info devraient être transmises rapidement.

Recommandations 3, 4, 5, 6 et 7

L'AQCS demande au MEES :

- ▶ **de revoir sa façon de penser en matière de redditions de comptes demandées aux commissions scolaires en tenant compte des nouvelles dispositions de la Loi pour s'assurer d'une saine gestion et répartition des ressources;**
- ▶ **d'avoir une souplesse sur la date du 24 novembre 2017, étant donné l'arrivée tardive des précisions relatives à la reddition de comptes;**
- ▶ **de transmettre rapidement des directives claires sur le processus de reddition de comptes sur Collecte Info;**
- ▶ **d'avoir un seuil minimum d'allocation nécessitant une reddition de comptes afin d'éviter des redditions de comptes sur des sommes négligeables;**
- ▶ **d'éviter la double reddition de comptes, soit celle demandée aux établissements et ensuite celle demandée aux commissions scolaires.**

Règles budgétaires de fonctionnement

Fin du processus actuel de validation des codes conditionnelle au financement des élèves HDAA

L'AQCS salue la décision de mettre fin au processus de validation annuelle de l'ensemble des dossiers d'élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement tel qu'appliqué par le Ministère jusqu'en 2016-2017. Ce long processus impliquait une concentration de ressources multidisciplinaires dans un court laps de temps afin de s'assurer de la bonne démarche et d'obtenir le plus haut taux de financement possible. Force est de constater que l'ancienne méthode ne prenait pas en considération que les commissions scolaires doivent offrir un service selon les besoins des élèves, et ce, dès le début de l'année scolaire.

Recommandation 8

L'AQCS recommande au MEES :

- ▶ de transmettre rapidement au réseau les règles d'application de ce nouveau modèle de financement.

Calcul des taux de rejets applicables aux élèves HDAA

Antérieurement, lors de la déclaration de clientèle au 30 septembre, les commissions scolaires devaient inscrire un code à tous les élèves handicapés sans avoir nécessairement terminé la compilation du dossier de ces élèves. Le montage d'un dossier pour faire reconnaître un élève handicapé requiert la participation d'une équipe multidisciplinaire. Donc, après la déclaration au bilan 1, l'équipe pouvait constater son incapacité à documenter un dossier en lien soit avec les manifestations des incapacités et des limitations, ou encore sur un diagnostic clair, et retirait le code de l'élève lors du bilan suivant. Afin de ne pas considérer les retraits de dossier par une commission scolaire dans le calcul du taux de rejet, la lecture du bilan 2 permettrait une meilleure évaluation de celui-ci. De plus, l'utilisation du bilan 4 afin de constater les rejets ou les ajouts de dossier serait plus appropriée afin de représenter le résultat final de la validation.

Étant donné la période transitoire annoncée, nous saluons le fait que le MEES offre la possibilité aux commissions scolaires de demander une validation complète de l'ensemble des dossiers d'élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement afin de répondre aux particularités de chacun des milieux.

Recommandation 9

L'AQCS demande au MEES

- ▶ que les élèves retirés par la commission scolaire après la déclaration de clientèle au 30 septembre de l'année 2015-2016 et 2016-2017 soient retranchés du nombre d'élèves rejetés par la validation et du nombre d'élèves déclarés au 30 septembre selon le bilan 1 lors du calcul du taux de rejet;
- ▶ d'utiliser le bilan 4 afin de considérer les dossiers corrigés ou ajoutés entre le bilan 3 et 4;
- ▶ de permettre la validation complète des dossiers par niveau d'enseignement plutôt que pour l'ensemble des niveaux.

Approbation par le ministre des objectifs, limites, conditions et modalités relatifs à la maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé (TPMD) le 16 juin 2017 pour l'année scolaire 2017-2018

L'AQCS salue la décision du MEES, dans le cadre de la mesure 11020 — Maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé, d'incorporer le rang décile 8, selon l'IMSE, pour les commissions scolaires mentionnées au tableau 1 de l'annexe O et au rang décile 8, selon l'IMSE ou l'indice du seuil de faible revenu (SFR), pour les commissions scolaires mentionnées au tableau 2 de l'annexe O. Par contre, le fait d'avoir obtenu les règles budgétaires amendées 2017-2018 après le début de l'année scolaire et après le 30 septembre 2017 n'a pas permis aux commissions scolaires concernées d'ouvrir les groupes nécessaires pour l'année scolaire en cours.

Recommandation 10

L'AQCS demande au MEES :

- ▶ que l'initiative par le MEES d'incorporer le rang décile 8 à la mesure 11020 – Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé soit maintenue pour les années scolaires subséquentes.

Recommandations

L'AQCS recommande :

Recommandations 1 et 2

Afin de permettre une meilleure rétroaction des partenaires, l'AQCS recommande que le MEES :

- ▶ évite de déposer des règles budgétaires amendées en cours d'année;
- ▶ accorde un délai de consultation raisonnable aux instances concernées.

Recommandations 3, 4, 5, 6 et 7

L'AQCS demande au MEES :

- ▶ de revoir sa façon de penser en matière de redditions de comptes demandées aux commissions scolaires en tenant compte des nouvelles dispositions de la Loi pour s'assurer d'une saine gestion et répartition des ressources;
- ▶ d'avoir une souplesse sur la date du 24 novembre 2017, étant donné l'arrivée tardive des précisions relatives à la reddition de comptes;
- ▶ de transmettre rapidement des directives claires sur le processus de reddition de comptes sur Collecte Info;
- ▶ d'avoir un seuil minimum d'allocation nécessitant une reddition de comptes afin d'éviter des redditions de comptes sur des sommes négligeables;
- ▶ d'éviter la double reddition de comptes, soit celle demandée aux établissements et ensuite celle demandée aux commissions scolaires.

Recommandation 8

L'AQCS recommande au MEES :

- ▶ de transmettre rapidement au réseau les règles d'application de ce nouveau modèle de financement.

Recommandation 9

L'AQCS demande au MEES :

- ▶ que les élèves retirés par la commission scolaire après la déclaration de clientèle au 30 septembre de l'année 2015-2016 et 2016-2017 soient retranchés du nombre d'élèves rejetés par la validation et du nombre d'élèves déclarés au 30 septembre selon le bilan 1 lors du calcul du taux de rejet ;
- ▶ d'utiliser le bilan 4 afin de considérer les dossiers corrigés ou ajoutés entre le bilan 3 et 4 ;
- ▶ de permettre la validation complète des dossiers par niveau d'enseignement plutôt que pour l'ensemble des niveaux.

Recommandation 10

L'AQCS demande au MEES :

- ▶ que l'initiative par le MEES d'incorporer le rang décile 8 à la mesure 11020 – Maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé soit maintenue pour les années scolaires subséquentes.



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CADRES SCOLAIRES

1195, avenue Lavigerie, bureau 170
Québec (Québec) G1V 4N3
Téléphone : 418 654-0014
Télécopieur : 418 654-1719
AQCS.CA